publié le 25 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20221117-ARR2022_371-AR

Arrêté n°2022- 371
INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020-31 du 3 novembre 2020 portant désignation des représentants des collectivités aux Commissions Administratives et Consultatives Paritaires,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives du 31 mai 2022,

Vu l'arrêté de la Présidente du Centre de Gestion du Loiret du 17 novembre 2022, autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures, pris après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste,

ARRÊTE

Article 1 :

Les commissions administratives paritaires comprennent paritairement des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés au Centre de Gestion et des représentants du personnel. Elles sont compétentes pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

Article 2 :

Les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés ont été désignés par délibération n°2020-31 du 3 novembre 2020 par les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités ou établissements publics affiliés.

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE
Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20221117-ARR2022_371-AR

Article 3 :

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Article 4 :

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger à la commission administrative paritaire de catégorie A, le Centre de Gestion a arrêté l'effectif des fonctionnaires relevant de cette commission au 1er janvier 2022, conformément à l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 susvisé. Il résulte de ce recensement que le nombre de représentants du personnel est fixé à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants dont 26.11 % d'hommes et 73.89 % de femmes,

Les listes de candidats seront établies conformément au décret du 17 avril 1989 modifié susvisé et, notamment son article 12 qui autorise les listes incomplètes dans le respect de conditions fixées réglementairement.

Article 5 :

Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A.

Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Monsieur Jean-Michel PELLE / Suppléante : Madame Chantal AUVRAY
Secrétaire : Monsieur Laurent GOUGEON / Suppléante : Madame Elodie HERVE
Délégués des organisations syndicales :
- Liste SNT de la CFE/CGC : Sophie FOURNIER / Suppléante : Marie MARIÉ
- Liste SAIT CDG 45 affilié FGAF : Fabien LEON / Suppléante : Angélique BODART
- Liste CFDT : Catherine LACHIVER / suppléant : Bruno LENORMAND

Article 6 :

Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022 de 10 heures à 16 heures.

Article 7 :

Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures.

Article 8 :

Les agents fonctionnaires qui relèvent de la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion du Loiret votent par correspondance.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité. Les votes par correspondance pour les élections à la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion devront être parvenus par voie postale au Centre de Gestion pour le 8 décembre 2022 à 16 heures dernier délai.

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE
Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20221117-ARR2022_371-AR

Article 9 :

Les votes par correspondance sont dépouillés par le bureau central de vote dès la clôture du scrutin. Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Ces résultats sont transmis immédiatement par courriel à Madame la Préfète du Département.

Article 10 :

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié à Madame la Préfète sans délai par la Présidente du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant de la commission administrative paritaire placée auprès de lui.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

Article 11 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie à Madame la Préfète.

Article 12 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Loiret.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 13 :

Madame la Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

La Présidente

Florence GALZIN

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

Fait à Orléans

Le ... 17 NOV. 2022

Transmis au Représentant de l'État le : ... 17 NOV. 2022

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20221117-ARR2022_371-AR